

Règlement du jeu
« Jeu Baguettine Jacquet »
Du 27 avril 2016 au 30 juin 2016

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

Organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Baguettine Jacquet» valable du 27 avril au 30 juin 2016 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») et accessible sur le site Internet www.jeu-baguettine-jacquet.com

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- les sites Internet www.jeu-jacquet.fr et www.jeu-baguettine-jacquet.com
- les stickers promotionnels portés par les produits Jacquet suivants : Baguettine Viennoise « saveur nature » et Baguettine Viennoise « saveur briochée » ;
- les box porteurs des produits promotionnels ;
- les leaflets promotionnels ;
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin ;
- la page Facebook Jacquet ;
- tout autre support de communication digitale.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU



20709551

Le Jeu est accessible à l'adresse www.jeu-baguetline-jacquet.com du 27 avril au 30 juin 2016 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un produit dans la gamme Baguettine Viennoise Jacquet (dont les produits concernés figurent à l'article 2 du Règlement), porteur d'un sticker promotionnel pendant la durée du Jeu du 27 avril 2016 au 30 juin 2016 inclus,

2/ puis se connecter sur le site www.jeu-baguetline-jacquet.com

3/ compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale*, code postal*, année de naissance*, email*, acceptation du règlement du jeu* (*= Champs obligatoires).

En cochant la case « acceptation du règlement du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits Jacquet.

4/ rentrer le code promotionnel présent à l'intérieur du sticker promotionnel

5/ et enfin, valider sa participation en cliquant sur la case « valider ».

Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des mille-deux cents (1200) instants gagnants tels que définis à l'article 5, le participant gagne instantanément l'une des dotations (du niveau 2 au niveau 7) mises en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse postale) est autorisée.

Toutefois, le nombre de participation d'un même participant pendant toute la durée du Jeu multipliera ses chances d'être tiré au sort, lors d'un tirage au sort effectué à la fin du Jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu comporte une double mécanique de détermination des gagnants :

- un système de révélation à instants gagnants définis préalablement au démarrage du Jeu
- un tirage au sort effectué à la fin du Jeu.

5.1. Le système de révélation à instants gagnants

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et est déposée à l'étude d'huissiers SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France, au même titre que le présent Règlement.

Il est convenu que mille deux-cents (1200) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et correspondent aux dotations du niveau 2 au niveau 7.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.



La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

5.2. Le tirage au sort en fin d'opération

La désignation d'un seul gagnant pouvant remporter la dotation de niveau 1, ci-après définie à l'article 6, sera effectuée par un tirage au sort parmi tous les participants au Jeu.

La désignation de ce gagnant sera réalisée par tirage au sort dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'expiration de la période de Jeu, parmi les formulaires d'inscription complets et valides.

Deux (2) gagnants suppléants seront également tirés au sort.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des dotations de différents niveaux tels que définis ci-dessous :

- Niveau 1 : un lot composé de chèques cadeaux permettant de réserver un séjour "Pierre & Vacances" d'une valeur commerciale totale de deux mille (2000) euros TTC.

La dotation par gagnant est composée de vingt (20) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de cent (100) euros valables un an à compter de la date indiquée sur les chèques cadeaux (date d'émission).

Ces chèques sont utilisables en une ou plusieurs fois, de façon cumulative ou non, sur le site internet du partenaire "Pierre & Vacances" ou par téléphone avec le partenaire.

Le gagnant déterminera alors les modalités de son séjour et notamment le nombre de personne, le lieu; l'hébergement et les éventuelles activités annexes.

Le gagnant ne peut régler les activités annexes avec les chèques cadeaux qui n'auront pas été prédéterminées avant la réalisation du séjour. Tout règlement d'une activité annexe sur place sera au frais du gagnant

L'ensemble des conditions d'utilisation des chèques cadeaux sont disponibles sur le site internet du partenaire : <http://www.pierreetvacances.com/fr>

Dans l'hypothèse où le montant du séjour dépasserait la somme de deux mille (2000) euros, le solde supérieur aux deux mille (2000) euros de chèques cadeaux restera à la charge du gagnant.

Sont exclus du prix de la dotation : la taxe de séjour, tous les frais de transports, les repas et boissons (sauf prévus au moment de la réservation) et les dépenses personnelles.

Les chèques cadeaux ne peuvent donner lieu à contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte ou sur carte).

En cas de perte, de vol, de destruction ou de dépassement de la date de validité, le(s) chèque(s) cadeau(x) ne pourra/ont pas être remplacé(s) ou remboursé(s).

- Niveau 2 : 50 «Bags Brunch» d'une valeur unitaire commerciale estimée de vingt-deux euros seize (22,16) TTC et composés de : 1 sac à pain « Bag Brunch », 1 lot de 2 Baguettine Viennoise Jacquet (1 paquet « nature » et 1 paquet « saveur briochée »), 1 tapenade, 1 pot de confiture, 1 pot de miel, 1 terrine, 1 boîte de sachets de thé, 1 jus de fruits

- Niveau 3 : 50 « Bags Goûter » d'une valeur unitaire commerciale estimée de vingt et un euros soixante et onze (21,71) TTC et composés de : 1 sac à pain « Bag Goûter », 1 lot de 2 Baguettine Viennoise Jacquet (1 paquet « nature » et 1 paquet « saveur briochée »), 1 pâte à tartiner sans huile de palme, 8 compotes à boire, 1 tablette de chocolat, 2 jeux de bulles.

- Niveau 4 : 50 « Bags Pique-Nique » d'une valeur unitaire commerciale estimée de vingt et un euros neuf cents (21,09) TTC et composés de : 1 sac à pain « Bag Pique-Nique », 1 lot de 2 paquets de Baguettine Viennoise Jacquet (1 paquet « nature » et 1 paquet « saveur briochée »), 1 tapenade, 8 compotes à boire, 1



20709551

terrines, 1 eau pétillante, 1 tablette de chocolat, 1 boîte de fromage.

- **Niveau 5** : 50 « Bags Petit déjeuner » d'une valeur unitaire commerciale estimée de dix-neuf euros cinquante-quatre (19,54) TTC et composés de : 1 sac à pain « Bag Petit déjeuner », 1 lot de 2 paquets de Baguettine Viennoise Jacquet (1 paquet « nature » et 1 paquet « saveur briochée »), 1 jus de fruit, 1 pot de confiture, 1 pot de miel, 1 boîte de sachets de thé, 1 pâte à tartiner sans huile de palme

- **Niveau 6** : 500 « Mugs » à marque Jacquet d'une valeur commerciale unitaire estimée de cinq euros quatre-vingt-huit (5,88) TTC ;

- **Niveau 7** : 500 lots « Baguettine Viennoise » d'une valeur commerciale unitaire estimée de deux euros quatre-vingt-dix-huit (2,98) TTC composés d'un paquet de 4 Baguettine Viennoise Jacquet « nature » et d'un paquet de 4 Baguettine Viennoise Jacquet « saveur briochée » ;

Les dotations mises en jeu ne sont pas cessibles.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

6.2 Contacts des gagnants :

Le gagnant de la dotation de niveau 1 (correspondant aux chèques cadeaux pour un séjour "Pierre & Vacances") sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) semaines après le tirage au sort final par courrier électronique pour l'informer de son gain.

Il recevra par voie postale, les chèques cadeaux dans un délai de deux (2) semaines suivant la confirmation de son gain, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription.

Les gagnants des dotations de niveaux 2 à 7 (correspondant aux « Bags Petit déjeuner », des « Bags Brunch », des « Bags Pique-Nique », des « Bags Goûter », des « Mugs » et des lots « Baguettine Viennoise ») recevront un mail de confirmation de leur gain à l'adresse courriel qu'ils auront indiqué dans le formulaire d'inscription. Chacune de ces dotations sera envoyées par voie postale à leur gagnant dans un délai compris entre quatre (4) et six (6) semaines suivant la confirmation de leur gain.

A tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 10, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Si les coordonnées communiquées à la Société Organisatrice sont incomplètes, non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes d'acheminement, de pertes



20709551

et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot. De même, toute dotation non réclamée dans un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu sera considérée comme une renonciation au bénéfice de la dotation.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 10, au plus tard le 15 juillet 2016 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « **Nouveau Monde DDB – Jeu Baguettine Jacquet – 45 Quai Rambaud 69286 Lyon Cedex 2** » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU / FRAUDES

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.



La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données* ».

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France et disponible gratuitement sur le site Internet www.jeu-baguetine-jacquet.com jusqu'au 30 juin 2016.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 juin 2016, en écrivant à l'adresse du Jeu : « Nouveau Monde DDB – Jeu Baguetine Jacquet – 45 Quai Rambaud 69286 Lyon Cedex 2 ».

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 30 juillet 2016 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, de tout dommage



20709551

- causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 12- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Toute modification du présent Règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent Règlement déposé à la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

ARTICLE 14 – CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 10, au plus tard le 15 juillet 2016. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Service consommateurs Jacquet – Jeu Baguettine Jacquet – ZAC du Biopôle Clermont Limagne – 63360 Saint Beuzire.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de tirage au sort entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION décline toute responsabilité pour ce qui a trait à la collecte et



20709551

au traitement des données par son partenaire "Pierre & Vacances".

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.



20709551

ANNEXE
AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le ,

A

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Baguettine Jacquet » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :

